

N° ADM/2025/56

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	17 juin 2025	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	17 juin 2025	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 35 Votants : 48

Séance du 23 juin 2025

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, Salons de l'hôtel de ville, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 35

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Evelyne TRESCARTES, Marie-Hélène GOUEDARD, Sébastien DORA, Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Dominique AUBERGER, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Mohammed BELKAID, Jean-Yves MESNY, Éric APFFEL, Anne MIELNIK-MEDDAH, Hassan LARIBIA, Dorothée BRICOUT, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Laurent CHAT, Nathalie RAYNAL (titulaire remplaçante d'Éric GALLOIS), Guy AVENIA, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 14 (dont 1 sans pouvoir)

1. Florence SYLVESTRE, pouvoir à Philippe PETIT
2. Catherine DECUYPER, pouvoir à Evelyne TRESCARTES
3. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Christine LEMOINE
4. Frédérique COLAS, pouvoir à Richard ZEIGER
5. Kévin AUGÉ, pouvoir à Laurence MARCHAND
6. Bernadette MONNIER, pouvoir à Linda GUEDJALI
7. Bernard MORAINÉ, pouvoir à Mohamed BELKAID
8. Michèle BARRY, pouvoir à Jean-Yves MESNY
9. Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à Éric APFFEL
10. Thierry LEAU, pouvoir à Dorothée BRICOUT
11. Jean-Pierre BAUSSART, pouvoir à Nicolas SORET
12. Valérie SUBRENAT, pouvoir Olga LIGAULT
13. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à Jean-Marc GRILLET-AUBERT
14. Bruno JAN, absent sans pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local

ADM/2025/56

**Conseil communautaire du
23 juin 2025**

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local

Nicolas SORET rappelle que la fixation du nombre et la répartition des sièges sont nationales. Il y a deux façons de procéder :

1 - soit on applique strictement la loi, la loi attribue les sièges selon deux règles essentielles, aucune commune ne peut avoir moins d'un siège et les sièges sont répartis en fonction du nombre d'habitants,

2 – soit on procède à un accord local.

L'accord local permet de rester à 50 conseillers, 44 en cas d'application de la loi.

Nicolas SORET fait la liste des sièges attribués à chaque commune.

Nicolas SORET fait lecture de la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la délibération en date du 19 juin 2019, n° ADM/2019/48 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien en 2020 ;

M. le Président rappelle au conseil communautaire que la composition de la Communauté de Communes du Jovinien sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux :

➤ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la sommes des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

➤ À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (droit commun), le préfet fixera à 44 sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le président indique qu'il a envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes réparti conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

19 communes CCJ	Population municipale	Nombre de conseillers Communautaires titulaires 50 sièges
	<i>Populations de référence en vigueur depuis le 01/01/2025 – date de référence statistique INSEE 01/01/2022</i>	
JOIGNY	9 055	19
SAINT JULIEN DU SAULT	2 202	6
CÉZY	1 081	3
LA CELLE SAINT CYR	842	2
CHAMPLAY	757	2
BUSSY EN OTHE	696	2
CHAMVRES	656	2
BRION	614	2
BÉON	524	2
SÉPEAUX SAINT ROMAIN	489	1
LOOZE	438	1
SAINT AUBIN SUR YONNE	435	1
PRÉCY SUR VRIN	430	1
SAINT MARTIN D'ORDON	420	1
VILLEVALLIER	417	1
VERLIN	407	1
CUDOT	392	1
VILLECIEN	348	1
PAROY SUR THOLON	297	1
Total	20 500	50

Total des sièges répartis : 50

VU l'avis du conseil des Maires du 16 juin 2025 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

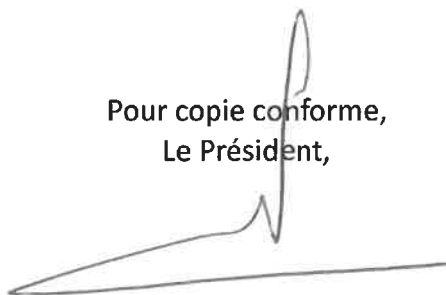
Abstention : 0

-FIXE à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien, réparti comme suit :

19 communes CCJ	Population municipale	Nombre de conseillers Communautaires titulaires 50 sièges
	<i>Populations de référence en vigueur depuis le 01/01/2025 – date de référence statistique INSEE 01/01/2022</i>	
JOIGNY	9 055	19
SAINT JULIEN DU SAULT	2 202	6
CÉZY	1 081	3
LA CELLE SAINT CYR	842	2
CHAMPLAY	757	2
BUSSY EN OTHE	696	2
CHAMVRES	656	2
BRION	614	2
BÉON	524	2
SÉPEAUX SAINT ROMAIN	489	1
LOOZE	438	1
SAINT AUBIN SUR YONNE	435	1
PRÉCY SUR VRIN	430	1
SAINT MARTIN D'ORDON	420	1
VILLEVALLIER	417	1
VERLIN	407	1
CUDOT	392	1
VILLECIEN	348	1
PAROY SUR THOLON	297	1
Total	20 500	50

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,



Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,



Laurence MARCHAND